RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

PROJET DE TRAITE DE FUSION ENTRE LES SOCIETES ABDS ET TOUSERVICES DEMENAGEMENTS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société ABDS
société par actions simplifiée au capital de 17.831 euros, dont le siège social est à ANGLET (64600) – 10 ZAC de Parme et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 401 911 201,
Représentée par la société AINGURAK, elle-même représentée par la société LAGUNTZA, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Pierre LATASTE, son Gérant,

Ci-après dénommée « ABDS » ou la « Société Absorbante »

D'UNE PART,

ET

- La société TOUSERVICES DEMENAGEMENTS
société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est à ANGLET (64600) – 12, rue Maryse Bastié – ZAC de Maignon et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 330 588 781,
Représentée par la société AINGURAK, elle-même représentée par la société LAGUNTZA, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Pierre LATASTE, son Gérant,

Ci-après dénommée « TSD » ou la « Société Absorbée »

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce, de la société ABDS et de la société TSD par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société ABDS a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses statuts :

- **Le transport routier de marchandises de plus de 3T5,**
- **Le transport de marchandises pour compte d'autrui,**
- **Location de véhicules pour le transport routier de marchandises,**
- **Déménagement, transport France et étranger,**
- **Le transport routier de marchandises moins de 3T5,**
- **Location de véhicule utilitaires avec ou sans chauffeur,**
- **Débarras de tous objets sauf gravats et produits inflammables,**
- **Antiquité, brocante, achat vente et restauration import-export,**
- **Achat, vente d'objets neufs,**
- **Garde meubles, emballage,**

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

- **Activité ambulante sur foires et marchés, déballages isolés de tous objets sous toutes ses formes,**
- **Acquisition, propriété, exploitation, gestion et administration sous quelque forme que ce soit de tous fonds artisanal ou commercial et de tout droit au bail et principalement l'activité d'antiquité brocante et de transport déménagement,**
- **Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société son extension ou son développement.**

La durée de la société expire le 8 août 2094.

L'exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

La société ABDS n'est pas dotée d'un Commissaire aux comptes.

Le capital s'élève actuellement à 17.831 euros. Il est divisé en 1.170 actions de 15,24 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

II - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société TSD a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses statuts :

- **Toutes opérations de garde-meubles,**
- **Toutes opérations de courtage en matière de transports et déménagements,**
- **L'achat, la vente de meubles,**
- **Toutes prestations de services sur les plans administratif et commercial,**
- **Et d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.**

La durée de la société expire le 11 septembre 2034.

L'exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

La société TSD n'est pas dotée d'un Commissaire aux comptes.

Le capital s'élève actuellement à 7.622,45 euros. Il est divisé en 500 actions de 15,24 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Ni la société ABDS ni la société TSD n'ont émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

III - LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES SOCIETES ABSORBEE ET ABSORBANTE

La Société Absorbée et la Société Absorbante font partie du Groupe AINGURAK, la société AINGURAK, détenant à la date des présentes la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

La société AINGURAK est Présidente de la société ABDS et de la société TSD.

IV - LES MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La société ABDS et la société TSD sont sous contrôle commun, chacune détenue à hauteur de 100% par la société AINGURAK.

La présente fusion s'inscrit dans une opération de restructuration interne globale du Groupe AINGURAK, destinée à rationaliser l'organisation des structures actuelles, lesquelles développent des activités connexes et complémentaires.

L'objectif de cette fusion répond à un souci de simplification de l'organisation administrative, commerciale et comptable en réduisant le nombre d'entités juridiques, mais également à un souci de rationalisation de l'organigramme et d'harmonisation des procédures de gestion.

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

V - ARRETES DES COMPTES

Les comptes de la société ABDS et de la société TSD utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2024 **(Annexe 1)**, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions représentant la totalité du capital et des droits de vote de la Société Absorbante et de la Société Absorbée étant détenue intégralement par la même société mère, la société AINGURAK, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société bénéficiaire contre des actions de la société qui disparaît.

VI - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2025 (la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (la **Date de Réalisation**), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société ABDS, Société Absorbante, qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par la société TSD à la société ABDS :

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en sept parties, savoir :

- La première, relative à l'apport-fusion effectué par la société TSD à la société ABDS ;
- La deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- La troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- La quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- La cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la Société Absorbée ;
- La sixième, relative au régime fiscal ;
- La septième, relative aux dispositions diverses.

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

PREMIERE PARTIE
APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE TSD A LA SOCIETE ABDS

La société TSD, représentée par la société AINGURAK, Présidente, elle-même représentée par la société LAGUNTZA, elle-même représentée par Monsieur Pierre LATASTE, son représentant légal, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société ABDS, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société TSD, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er janvier 2025 jusqu'à la Date de la Réalisation définitive de la fusion et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société ABDS, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par la société AINGURAK, Présidente, elle-même représentée par la société LAGUNTZA, représentée par Monsieur Pierre LATASTE, agissant ès-qualité.

I - **DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL**

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2024, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31 décembre 2024
Autres immobilisations incorporelles	4.390 euros	4.390 euros	-

Total des immobilisations incorporelles : néant.

Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31 décembre 2020
Installations techniques, Matériel et Outillage	2.629 euros	2.629 euros	-
Autres immobilisations corporelles	141.377 euros	88.644 euros	52.733 euros

Total des immobilisations corporelles *:* cinquante-deux mille sept cent trente-trois (52.733) euros

Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31 décembre 2024
Autres immobilisations financières	815 euros		815 euros

Total des immobilisations financières : huit cent quinze (815) euros

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

B - ACTIF **NON IMMOBILISE**

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31 décembre 2024
Clients et comptes rattachés	46.468 euros	9.768 euros	36.700 euros
Autres créances	31.644 euros		31.644 euros
Disponibilités	7.501 euros		7.501 euros
Charges constatées d'avance	7.825 euros		7.825 euros

Total de l'actif non immobilisé : quatre-vingt-trois mille six cent soixante-neuf (83.669) euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations corporelles : cinquante-deux mille sept cent trente-trois (52.733) euros
- Immobilisations financières : huit cent quinze (815) euros
- Actif non immobilisé : quatre-vingt-trois mille six cent soixante-neuf (83.669) euros

TOTAL : cent trente-sept mille deux cent dix-sept (137.217) euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société TSD *à* la société ABDS comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - **PRISE EN CHARGE DU PASSIF**

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant à la date du 31 décembre 2024 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, à la date du 31 décembre 2024 ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit *:* quatorze neuf mille neuf cent treize (14.913) euros
- Emprunts et dettes financières diverses : trente-neuf mille six cent quatre-vingt-trois (39.683) euros
- Avances et acomptes sur commandes en cours : trois mille soixante-cinq (3.065) euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : cent cinquante et un mille soixante-dix-sept (151.077) euros
- Dettes fiscales et sociales : trente-deux mille huit cent quatre (32.804) euros

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2024 : **deux cent quarante et un mille cinq cents quarante-deux (241.542) euros**

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- Que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société à la date du 31 décembre 2024 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- Qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée à la date du 31 décembre 2024, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan hors **Annexe 2**,
- Plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- Et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - **ACTIF NET APPORTE**

- Les éléments d'actifs sont évalués au **cent trente-sept mille deux cent dix-sept (137.217) euros**.

- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : **deux cent quarante et un mille cinq cent quarante-deux (241.542) euros**.

L'actif net apporté ressort à un montant négatif de cent quatre mille trois cent vingt-cinq euros (-104.325 €).

ENGAGEMENTS HORS BILAN

La société ABDS reprendra les engagements hors bilan de la société TSD.

La société ABDS sera substituée à la société TSD dans le bénéfice ou les obligations résultant ou pouvant résulter desdits engagements et chacune des sociétés s'engage à faire le nécessaire à cet effet.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce apporté à la société ABDS à titre de fusion appartient à la société TSD pour l'avoir créé.

ENONCIATION DES BAUX

Le fonds de commerce de la société TSD est exploité dans des locaux sis à [redacted] en vertu d'un bail commercial qui lui a été consenti par la société AINGURAK IMMOBILIER.

Le bail a été renouvelé par acte sous seing privé en date du 1er janvier 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L145-16 alinéa 2 du Code de commerce, la Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations découlant de ce bail.

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

DEUXIEME PARTIE
PROPRIETE JOUISSANCE

La société ABDS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'à la Date de Réalisation, la société TSD continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2025 par la société TSD seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société ABDS, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2025.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2024 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et la Date de Réalisation) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2024 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la Date de Réalisation) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis le 31 décembre 2024 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la Date de Réalisation) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante déclarent que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les associés desdites sociétés.

Cependant, les Parties conviennent que la fusion, objet des présentes sera réalisée sous réserve que :

- La publicité prescrite par l'article L. 236-2 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée un (1) mois au moins avant la Date de Réalisation ;
- Qu'une décision de l'associée unique de la Société Absorbante ait régulièrement approuvé l'opération de fusion objet des présentes.

Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, la présente fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 1er janvier 2025.

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

TROISIEME PARTIE : CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société TSD.

3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.

5) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conforme ment aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce, la Société Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

9) La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code de travail.

10) La fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, l'obligation d'investir qui incomberait à la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2024, en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la Société Absorbante bénéficierait du report des éventuels excédents d'investissement de la Société Absorbée (BOI-TPS-PEEC-40 n°280).

11) Le cas échéant, la Société Absorbante fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société ABDS, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

QUATRIEME PARTIE : REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE ABDS PAR LA SOCIETE TSD

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société, AINGURAK, société mère de la Société Absorbante et de la Société Absorbée détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2019-08 du 8 novembre 2019, la Société Absorbante inscrira la contrepartie des apports de la Société Absorbée en report à nouveau (PCG art. 746-1 nouveau).

La valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbante dans les comptes de la société mère, propriétaire de l'intégralité du capital de l'absorbante et de l'absorbée. La valeur comptable brute des titres de la Société Absorbée sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la Société Absorbante (PCG art. 746-2 nouveau). Conformément aux dispositions de l'article 38.2 du CGI, les sommes incorporées aux capitaux propres de la société mère à l'occasion de cette opération de fusion viendront diminuer le bénéfice net de cette dernière.

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

CINQUIEME PARTIE : DECLARATIONS

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire, de liquidation de biens, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

4) que depuis le 31 décembre 2024 il n'a été :
- Fait aucune opération autre que les opérations de gestion courante,
- Pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
- Procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

SUR LES BIENS APPORTES

1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce apporté figurent plus haut.

2) Que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en **annexe 2**, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE : REGIME FISCAL

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

I - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 2025. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société TSD, Société Absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

Les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante rappellent que la société AINGURAK détient la totalité du capital et des droits de vote desdites sociétés et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbante, retenue à la date du 1er janvier 2025 conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les représentants de la société TSD, Société Absorbée, et de la société ABDS, Société Absorbante, déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

La société ABDS, Société Absorbante, prend les engagements suivants :

a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2024 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la société ABDS, Société Absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative (BOI-IS-FUS-30-20 n°10), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée ;

b) la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

c) la Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

d) la Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;

e) le cas échéant, la Société Absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société Absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la Société Absorbée ;

f) le cas échéant, la Société Absorbante, reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la Société Absorbée aurait choisi de maintenir à son bilan ;

g) la Société Absorbante réintégrera dans ses bénéfices imposables, la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbée, au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues par l'article 42 septies du code général des impôts (d'imposition étalée des fractions de subventions d'équipements non imposées chez la Société Absorbée).

Déficit fiscal : L'opération de fusion étant placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du CGI, la Société Absorbante bénéficie de plein droit du transfert des déficits fiscaux de la Société Absorbée s'élevant à la date d'effet à soixante et un mille six cents trente-trois (61.633 €), conformément aux dispositions de l'article 209, II-2 du CGI, toutes conditions prescrites étant satisfaites.

II OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

La Société Absorbante tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 du CGI.

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

V - ENREGISTREMENT

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise gratuitement.

VI - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les sociétés Absorbante et Absorbée déclarent :

- qu'elles ont la qualité de redevables de la TVA ;
- que les apports compris dans la présente fusion portent sur une universalité de biens ;
- que l'exploitation de l'universalité transmise sera poursuivie par la Société Absorbante.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, aucune livraison de biens ou prestation de services n'est réputée intervenir lors de la transmission.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée en poursuivant l'exploitation de l'universalité transmise. Elle procédera, s'il y a lieu, aux régularisations de droits à déduction et aux taxations des cessions ou livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité transmise.

La Société Absorbante et la Société Absorbée devront mentionner le montant total HT de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la transmission est réalisée, sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée. En conséquence, la Société Absorbante transférera purement et simplement à la Société Absorbée le crédit de TVA dont elle disposera le cas échéant à la Date de Réalisation.

Dans cette dernière hypothèse, la Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA reçu.

VIII - AUTRES DISPOSITIONS EN MATIERE FISCALE

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

SEPTIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

DESISTEMENT

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société ABDS, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société TSD ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société TSD à la société ABDS.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

SIGNATURE ELECTRONIQUE – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent Acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), les Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Acte par le service DocuSign (www.docusign.com).

Chacune des Parties à l'Acte reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions d'utilisation de la solution de signature électronique offerte par DocuSign et que le service proposé par DocuSign met en œuvre une signature électronique.

Chacune des Parties à l'Acte reconnaît et accepte que la signature électronique de l'Acte par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec l'Acte auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Chacune des Parties à l'Acte reconnaît et accepte que la copie électronique fournie par DocuSign de l'Acte et de l'ensemble des informations y afférente permet de satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Chacune des Parties à l'Acte reconnaît et accepte que l'horodatage de l'Acte et des signatures électroniques, lui est opposable et que celui-ci fera foi entre elles.

Chacune des Parties à l'Acte reconnaît et accepte expressément que la signature électronique de l'Acte par la plateforme DocuSign et que toute copie électronique ainsi réalisée sera valable et opposable à son égard et à l'égard des autres Parties.

Le présent article constitue une convention de preuve conformément à l'article 1368 du Code civil.

_____

Société ABDS
Représentée par Monsieur Pierre LATASTE
25/6/2025

Signé par :
LATASTE Pierre
E28907DF9F584C0...

_____

Société TOUSERVICES DEMENAGEMENTS
Représentée par Monsieur Pierre LATASTE
25/6/2025

Signé par :
LATASTE Pierre
E28907DF9F584C0...

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

COMPTES DE LA SOCIETE TSD AU 31 DECEMBRE 2024

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)			du 01/07/2022 au 31/12/2023 (18 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires				2 287	- 2 287
Fonds commercial				6 098	- 6 098
Autres immobilisations incorporelles	4 390	4 390			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 629	2 629			
Autres immobilisations corporelles	141 377	88 644	52 733	4 927	47 806
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	815		815	815	
TOTAL (I)	**149 211**	**95 663**	**53 548**	**14 127**	**39 421**
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes				586	- 586
Clients et comptes rattachés	46 468	9 768	36 700	38 279	- 1 579
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	25 811		25 811	4 746	21 065
. Autres	5 833		5 833	2 740	3 093
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	7 501		7 501	25 833	- 18 332
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	7 825		7 825	8 220	- 395
TOTAL (II)	**93 437**	**9 768**	**83 669**	**80 404**	**3 265**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	**242 648**	**105 431**	**137 217**	**94 531**	**42 686**

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	du 01/07/2022 au 31/12/2023 (18 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 7 622)	7 622	7 622	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation	51 967		51 967
Réserve légale	762	762	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		8 035	- 8 035
Report à nouveau	-50 641		- 50 641
Résultat de l'exercice	-114 036	-58 675	- 55 361
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	**-104 325**	**-42 256**	**- 62 069**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	14 913	23 300	- 8 387
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	39 683	35 322	4 361
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 065	3 275	- 210
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	151 077	27 164	123 913
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	6 422	7 875	- 1 453
. Organismes sociaux	10 815	14 956	- 4 141
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	14 069	15 867	- 1 798
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 498	7 152	- 5 654
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		1 878	- 1 878
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	**241 542**	**136 787**	**104 755**
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	**137 217**	**94 531**	**42 686**

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)			du 01/07/2022 au 31/12/2023 (18 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	187 987		187 987	491 538	- 303 551	-61.76
Chiffres d'affaires Nets	**187 987**		**187 987**	**491 538**	**- 303 551**	**-61.76**
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges				233	- 233	-100
Autres produits			6 046	5 252	794	15.12
Total des produits d'exploitation (I)			**194 033**	**497 022**	**- 302 989**	**-60.96**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			535	6 158	- 5 623	-91.31
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			171 324	273 545	- 102 221	-37.37
Impôts, taxes et versements assimilés			1 973	27 053	- 25 080	-92.71
Salaires et traitements			98 900	183 127	- 84 227	-45.99
Charges sociales			26 232	52 193	- 25 961	-49.74
Dotations aux amortissements sur immobilisations			4 161	6 443	- 2 282	-35.42
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			968	8 800	- 7 832	-89.00
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			13 290	1 727	11 563	669.54
Total des charges d'exploitation (II)			**317 383**	**559 047**	**- 241 664**	**-43.23**
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			**-123 350**	**-62 025**	**- 61 325**	**98.87**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			180		180	N/S
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)						
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			1 116	1 563	- 447	-28.60
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			**1 116**	**1 563**	**- 447**	**-28.60**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-1 116**	**-1 563**	**447**	**28.60**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III–IV+V-VI)			**-124 285**	**-63 587**	**- 60 698**	**95.46**

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	du 01/07/2022 au 31/12/2023 (18 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 984		3 984	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital	15 250	13 201	2 049	15.52
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	**19 234**	**13 201**	**6 033**	**45.70**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	600	5 088	- 4 488	-88.21
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	8 385	3 201	5 184	161.95
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	**8 985**	**8 289**	**696**	**8.40**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**10 249**	**4 912**	**5 337**	**108.65**
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)	**213 448**	**510 223**	**- 296 775**	**-58.17**
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	**327 483**	**568 899**	**- 241 416**	**-42.44**
RESULTAT NET	**-114 036**	**-58 675**	**- 55 361**	**94.35**
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

ETAT D'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE TSD



window.history.state is null

Débiteurs

Imprimer la fiche

TOUSERVICES DEMENAGEMENTS SARL - 330 588 781 RCS BAYONNE
4 Rue LARRALDE 64200 BIARRITZ

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	11/06/2025	-
Warrants agricoles	Néant	11/06/2025	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	11/06/2025	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	11/06/2025	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	11/06/2025	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal			

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

(conventionnels et judiciaires)	Néant	11/06/2025	-
			⚠ window.history.state is null ✕
Nantissements de fonds agricole	Néant	11/06/2025	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	11/06/2025	-
Protêts	Néant	11/06/2025	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	11/06/2025	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	11/06/2025	-
Déclarations de créances	Néant	11/06/2025	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	11/06/2025	-
Publicité de contrats de location	Néant	11/06/2025	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	11/06/2025	-
Gage des stocks	Néant	11/06/2025	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	11/06/2025	-
Prêts et délais	Néant	11/06/2025	

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

	Néant	11/06/2025	-
Biens inaliénables	Néant	11/06/2025	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	11/06/2025	-

window.history.state is null

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	11/06/2025	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	11/06/2025	-
Instruments de musique	Néant	11/06/2025	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	11/06/2025	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	11/06/2025	-
Matériels liés au sport	Néant	11/06/2025	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	11/06/2025	-
Meubles meublants	Néant	11/06/2025	-
Meubles incorporels autres que parts sociales			

Docusign Envelope ID: 4C36DC3B-2105-4D0E-894E-856F89783818

Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	11/06/2025	-
			⚠ window.history.state is null ×
Monnaies	Néant	11/06/2025	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	11/06/2025	-
[redacted] sociales	Néant	11/06/2025	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	11/06/2025	-
Produits liquides non comestibles	Néant	11/06/2025	-
Produits textiles	Néant	11/06/2025	-
Produits alimentaires	Néant	11/06/2025	-
Autres	Néant	11/06/2025	-